

JCDecaux SA  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 3.413.859,37 €  
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)  
307 570 747 RCS Nanterre

-----  
**RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2015**

**(ARTICLE R. 225-113 A R. 225-117 DU CODE DE COMMERCE SUR RENVOI DE  
L'ARTICLE L. 225-139 DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée. Composé de la présente introduction et d'un tableau synthétique sur les résolutions financières, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport sur l'exercice 2014 auquel vous êtes invités à vous reporter.

**1. Résolutions ordinaires**

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet :

- d'adopter les comptes sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) et les comptes consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) de votre Société ;
- d'en affecter le résultat social (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- de prendre acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 76 946 euros (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- d'approuver les conventions réglementées ainsi que le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, et 9<sup>ème</sup> résolutions)
- de renouveler les mandats de trois membres du Conseil de surveillance pour des durées différentes, (10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions) ;
- de donner un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Directoire (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- de donner un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Mme Laurence Debroux et à Messieurs Jean-François Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide et Daniel Hofer, membres du Directoire (14<sup>ème</sup> résolution).

**2. Résolutions ordinaires et extraordinaires relatives à la gestion financière de votre Société :**

Nous vous rappelons que, du fait d'une durée de vie limitée, certaines autorisations conférées à votre Directoire, destinées à donner à la Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, doivent être renouvelées.

Ainsi, nous vous proposons de renouveler, à titre ordinaire, l'autorisation, donnée à votre Directoire de racheter des actions de la Société (15<sup>ème</sup> résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. La 25<sup>ème</sup> résolution est destinée à permettre l'annulation des actions qui viendraient à être détenues en propre par la Société, notamment du fait de ces rachats.

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler, à titre extraordinaire, un certain nombre d'autorisations conférées à votre Directoire et dont l'objet est de lui confier la gestion financière de

votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Directoire de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ces autorisations ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Directoire ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Directoire ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau qui suit cette introduction.

**Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre Directoire**

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
15	<b><u>Programme de rachat d'action</u></b>	18 mois	<p>Les objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires</li> <li>- l'attribution ou cession d'actions aux salariés</li> <li>- l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux</li> <li>- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital</li> <li>- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés (sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution)</li> <li>- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport</li> <li>- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF</li> <li>- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée</li> <li>- Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 119 671 650 euros</li> </ul>	Prix d'achat maximum d'achat : 50 euros par action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social</li> <li>- Délégation non-utilisable en période d'offre publique</li> </ul>

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
16	<b><u>Augmentation de capital par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières avec maintien du DPS</u></b>	26 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation pour augmenter le capital social par émission - avec maintien du DPS - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société	Montant maximal nominal : 2,3M€	Prix fixé par votre Directoire	-
17	<b><u>Augmentation de capital par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières sans DPS par offre au publique</u></b>	26 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation pour augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par offre publique	Montant maximal nominal : 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 16 <sup>ème</sup> résolution	<p>·le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%),</p> <p>·le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.</p>	
18	<b><u>Augmentation de capital par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières sans DPS par placements privés</u></b>	26 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation pour augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	Montant max nominal : 2,3M€ ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 16 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€) sans toutefois pouvoir excéder 20% du capital par an.	<p>·le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%),</p> <p>·le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la</p>	

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
					Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.	
19	<b><u>Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières pour rémunérer un apport en nature de titres</u></b>	26 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	L'augmentation de capital ne peut excéder 10% du capital et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 16 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€)	-	
20	<b><u>Augmentation de capital par incorporation des primes, réserves, bénéfices ou autres</u></b>	26 mois	Votre Directoire avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	L'augmentation de capital ne peut excéder 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la 16 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€)	Le montant des sommes à incorporer et le nombre de titres et/ou du nouveau montant nominal des titres sera fixé par votre Directoire	
21	<b><u>Augmentation du nombre de titres de capital à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS</u></b>	26 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation dans le but d'augmenter le nombre de titres à émettre (option de sur-allocation) en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	L'augmentation de capital ne peut excéder 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la 16 <sup>ème</sup> résolution.	Le prix sera le même que celui de l'émission initiale. L'augmentation de capital devra intervenir dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).	
22	<b><u>Augmentation de capital par émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières dans le cadre d'un PEE</u></b>	26 mois	Votre Directoire pourra utiliser cette délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	L'augmentation de capital ne peut excéder 20 000€ et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 16 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€)	Le prix d'émission sera fixé par votre Directoire dans la limite d'un prix d'émission minimum égal à 80% du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale ;	

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
<b><u>23</u></b>	<b><u>Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions</u></b>	26 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation à l'effet de consentir des SO aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe .	Les SO consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 4% du capital social au jour de la décision du Directoire, et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 16 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€)	Le prix sera fixé par votre Directoire et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.	
<b><u>24</u></b>	<b><u>Attribution d'actions gratuites</u></b>	26 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ou à en émettre au profit des salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	Les actions gratuites consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 16 <sup>ème</sup> résolution (2,3M€)	-	
<b><u>25</u></b>	<b><u>Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues</u></b>	18 mois	Votre Directoire, avec faculté de subdéléguer, pourra utiliser cette délégation pour réduire le capital de votre Société	Possibilité d'annuler dans la période de 24 mois à compter de la mise en œuvre du programme, 10% des actions composant le capital de la société	-	

### 3. Résolution extraordinaire modifiant les statuts

Afin de respecter le principe d'égalité des actionnaires et du fait de la structure de l'actionariat de la Société détenue à 69,83% par JCDecaux Holding, nous vous proposons de modifier l'article 8 des statuts de la Société à l'effet d'exclure le principe du droit de vote double, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123, 3ème alinéa du Code de commerce (issu de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle ») (26ème résolution).

Fait à Neuilly,  
Le 3 mars 2015  
**Le Directoire**